

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du
25 mars 2024

Date de convocation : le 19 mars 2024

Votes pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Objet :

**Compte de gestion dressé par
le Receveur Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Président.

Etaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – M. Laurent DANIEL – Mme Stéphanie DELMARE – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Caroline BERROD – Mme Micheline DAUTRICHE – Mme Cathy MORIN – M. Gérard CORRIETTE – Mme Sylviane CARRE – Mme Yvonne BOUCHEZ – Mme Claudine LEGRAND – M. Didier MARLES, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration : M. Thierry DISSAUX

Membres excusés : M. Jean-Jacques DUWICQUET

Madame Caroline BERROD est nommée secrétaire.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer à l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'état des recettes et des dépenses est convenablement établi,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération affichée le **09 AVR. 2024**
Territoriales.

, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités

Le secrétaire de séance,



Caroline BERROD

**Certifiée exécutoire compte-tenu
De la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le **09 AVR. 2024**
Le Président,



David THELLIER